

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFPE 63 Subvention (144.725 euros) avenant n° 4 à l'association Institutions Ganone Yad (11e) pour la crèche collective (11e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Institutions Ganone Yad et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Institutions Ganone Yad ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 10, rue Pavée (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 144 725 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad (N° tiers PARIS ASSO : 20674, N° dossier : 2020_03060).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO